



Responsabilite fuite avant compteur

Par **maury sylvain**, le **27/04/2009** à **09:46**

Bonjour,

suite à une fuite avant compteur recurente

(3 interventions des services municipaux en 2 ans),

ces memes sevices m'ont conseille de refaire l'adduction d'eau avec installation du compteur en limite de propriete(l'ancien etait dans la maison).

la fuite a engendre un soulevement de chappe carrelage et une deterioration d'un cadre de porte en aluminium.

la regie municipale n'effectuant pas de terrassementsur les terrains prives,j'ai fait appel à ene entreprise pour faire une trancheed'environ 7 metres de long (2 jours de travail + location minipelle: facture 1100 euros !)

la fuite etant avant compteur, à qui doivent etre factures les travaux ?

merci de votre reponse,

cordialement